perdit l'équilibre et tomba d'une hauteur de quatre mètres.

Dans sa chute il s'est fracturé le poignet droit, foulé le poignet gauche et a reçu plusieurs contusions au genou gauche. Il a été transporté à son domicile.

Samedi soir, vers sept heures, un cheval harnaché, se trouvait seul Place Nadaud. L'agent de service le conduisit au poste et l'écroua... à l'écurie de l'estaminet *de la Cloche*, rue Neuve en attendant que son propriétaire vienne le réclamer.

Un marchand de charbon a été écroué, dans la soirée de samedi, pour avoir vendu des sacs n'ayant pas le poids réglementaire.

Plusieurs autres marchands sont soupçonnés d'exercer la même fraude. Une enquête est ouverte.

Une scène de violence s'est produite, vendredi soir dans un estaminet de la rue Daubenton. Plusieurs consommateurs se sont pris de querelle, et toute la garniture du comptoir, verres, bouteilles, etc., a volé en éclats. Le cabaretier a reçu une chope à la figure et a été grièvement blessé. Soudain l'un des clients a éteint le gaz et une véritable bagarre a eu lieu. La femme de l'un des batailleurs, Marie S..., en voulant faire sortir son mari de l'estaminet a été prise par la cabaretière et a reçu un coup de poing dans la poitrine. Le cabaretier a porté plainte, mais les agresseurs sont inconnus. C'est à la suite d'une discussion de jeu que la bataille s'est déclarée.

Un faux... dégraisseur. — Un individu âgé d'une quarantaine d'années, et voyageant avec une marmotte, se présentait samedi matin, dans une maison de la rue de Lannoy. Il demandait qu'on lui confiât de vieux effets qu'il se chargeait de remettre à neuf. Pendant que la dame de la maison se trouvait au premier étage, l'individu en question s'est emparé d'une montre en argent et a pris la fuite. Le voleur a été vu à Lannoy le même jour, vers deux heures de l'après-midi. Il est activement recherché.

Un repas à bon marché. — La chose ne mériterait pas mention si les deux convives n'étaient des femmes. Vendredi soir, une ouvrière nommée Jeanne C... entrait en compagnie d'une autre femme, Mathilde B..., à l'estaminet de M. G..., Grande-Rue. Après avoir pris plusieurs consommations, elles demandèrent à dîner. Le repas fut long. Quand il fallut régler l'addition, les deux amies prétextèrent une course pressante et voulurent se retirer. On fut obligé d'aller chercher la police : les dîneuses déclarèrent alors qu'elles n'avaient pas d'argent : aussi furent-elles conduites au dépôt de sûreté.

Wattrelos. — Par arrêté de M. le préfet du Nord, le commissaire de police vient d'être rangé dans la troisième classe.

On nous prie d'insérer la note suivante :

« Jeudi dernier, jour de Noël, la *Prévoyante*, boulangerie coopérative des rentreurs, a distribué son premier dividende qui s'élève à 18 pour cent; pour trois mois d'opérations et pour ses débuts ce résultat est satisfaisant; aussi les sociétaires ont été unanimes pour féliciter les administrateurs pour leur dévouement et leur bonne gestion.

» La société a débuté le 1er septembre avec 104 sociétaires et un total de 662 pains ; aujourd'hui elle compte 300 membres et fait 2500 pains par semaine; elle invite tous ceux qui en font partie à assister à l'assemblée générale, aujourd'hui dimanche, 28 décembre, à 4 heures du soir, au siège social, Grand'-Rue, 93 (estaminet Catrice).

» Ordre du jour : 1° allocation à la commission administrative ; 2° question diverses.

La Commission.

» *N. B.* — Contrairement à ce que croient beaucoup de personnes, la société ne se compose pas exclusivement de rentreurs ; toute personne habitant Roubaix peut en faire partie sans faire de versement immédiat.

» Prix du pain : gruau pur, 0.55 ; blanc, 0.50; ménage (4 livres), 0.55. »

Des personnes mal renseignées ou mal intentionnées font circuler le bruit que les propriétaires du magasin de deuil pour dames **« Au Grand Camélia »** *1, rue de la Gare*, sont israélites. Les dits propriétaires protestent hautement contre cette assertion calomnieuse, et déclarent qu'en principe comme en fait, ils appartiennent à la Religion Catholique. 50314d

Conseil du jour. — Aucune boisson n'est meilleure, plus saine et plus rafraîchissante que notre Eau de Vals, source « Les Célestins » prime du journal, mêlée au vin ou aux sirops. Envoi d'une caisse de 50 bouteilles contre mandat-poste de 15fr. adressé à l'administration du journal. Les frais de port se payent en plus et à part, au moment de la livraison. 6

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix.* — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

TOUJOURS MIEUX !

C'est le cri du progrès : toujours mieux, toujours
C'est à ce noble cri que la science travaille, [mieux!
Ses produits d'hier sont là, dédaignés, déjà vieux
Son chef-d'œuvre aujourd'hui : c'est le savon Fer-
[raille.

Savonnerie FERRAILLE Aîné
à CROIX, près Roubaix. 50310d

A NOS LECTEURS

A l'occasion de la fête de Noël, nous nous sommes entendus avec l'administration du *Nord Illustré* pour offrir à nos lecteurs un numéro de Noël qui constitue une véritable prime.

Le Nord Illustré

NUMÉRO DE NOEL

que nous tenons à leur disposition contient plus de vingt gravures, dessins originaux, vignettes, etc.

Le texte en a été fourni par MM. Henri Langlais, Pierre Duchesne, J. Danieau, O. de la Deûle, Jules Duthil, Paul Amory, etc., etc.

Les dessins originaux sont dus à MM. Daniel Dave, D. Ghesquier, Dufour et Cell Toc.

Ce numéro, qui publie entre autres choses le portrait des rédacteurs en chef des journaux quotidiens de l'arrondissement de Lille et un autographe de chacun d'eux, est mis en vente au prix de vingt-cinq centimes.

Nous l'adresserons franco à tous ceux de nos lecteurs qui nous feront parvenir trente centimes en timbres-poste.

TOURCOING

Emprunt de la ville de Tourcoing. — La répartition des souscriptions reçues le 23 courant pour l'émission de la première fraction de un million de l'emprunt de quatre millions a été établie de la façon suivante :

1 obligation est attribuée aux souscripteurs de 1 à 8 obligations; 2, de 10 à 15; 3, de 16 à 20; 4, de 25 à 30; 5, d. 35 à 40; 7, à 50; 8, à 60; 10, à 70 ; 11, à 80; 14, à 100 ; 17, à 120; 20, à 140 ; 30, à 200; 43, à 300; 54, à 360; 60, à 400 ; 83, à 550 ; 91, à 600; 113, à 740.

Règlementation du travail. — La commission parlementaire chargée d'étudier les projets relatifs à la règlementation du travail des ouvriers adultes a décidé qu'elle se mettrait en relation directe avec les ouvriers et les patrons, afin de connaitre les sentiments des intéressés sur cette grave question.

A cet effet des questionnaires imprimés seront déposés, jusqu'au 5 janvier, à l'Hôtel-de-Ville, bureau du secrétariat et tenus à la disposition des patrons et ouvriers *inscrits sur la liste des électeurs municipaux* qui désireraient faire parvenir leurs dépositions à ladite commission.

Des exemplaires seront aussi déposés au siège des syndicats professionnels.

Messe Sainte-Cécile. — La société l'*Harmonie Tourquennoise* exécutera, le dimanche 28 décembre, en l'église du Sacré-Cœur, à la messe de 11 heures 1/2, les morceaux suivants : Une fantaisie sur *Faust* et l'ouverture du *Pré-aux-Clers*.

Carabiniers et gymnastes. — Dans une récente réunion des carabiniers de la nouvelle aventure, il a été procédé au renouvellement du Comité pour l'année 1891. Ont été nommés : MM. Tonchou, président, Waetgens, vice-président, Leman Amand, secrétaire, Manaut Gustave, secrétaire-adjoint, Dujardin-Denis, trésorier; Aimable Liord, Gerard Vanderstichel, Anselme Delannoy, Charles Lelong, Clément Clénisson, Léon Vanpachterbèque et Félix Delvoye, membres.

De leur côté, les membres de la société de gymnastique *La Tourquennoise* ont été appelés à désigner un chef de gymnastique; c'est M. Delannoy, professeur de gymnastique au lycée de Tourcoing et directeur de *La Renaissance*, de Marcq-en-Barœul, et de *La Patriote*, de Croix, qui a été nommé.

M. Delannoy prendra la direction de *La Tourquennoise* à partir du mercredi 7 janvier.

Dans la même assemblée générale, il a été décidé, une sortie sur Courtrai pour le dimanche 11 janvier.

La fête intime annuelle de la société sera célébrée dans un banquet qui se fera au café Leclercq, rue Desurmont, le 17 janvier à huit heures du soir.

Saisies de statuettes. — Plusieurs saisies de statuettes en fayence et biscuit ont été pratiquées cette semaine, dans divers magasins, à la requête de maisons de Paris ou de leurs dépositaires de Tourcoing en vertu de plusieurs jugements pour contrefaçons. Les recherches vont être continuées.

L'AFFAIRE D'ASCQ

Ascq, 27 décembre.

Nos lecteurs se rappellent que les assassins ont laissé dans la petite salle à manger un morceau de pain à demi rongé. Les empreintes des dents ont été moulées et le moule correspond parfaitement avec la dentition de Chocquel.

M. le procureur de la République a conféré à ce sujet avec M. Legrand et M. Castiaux, médecin-légiste Leur opinion est à peu près faite.

M. le juge d'instruction a interrogé dans son cabinet plusieurs témoins parmi lesquels un gendarme de Lannoy qui a remarqué le jour du crime des taches de sang sur la figure et sur les habits de César Marescaux.

Ce dernier prétend qu'il s'est ainsi taché de sang en embrassant sa tante.

Il a entendu également la déposition de M. Marsy qui, dans une discussion, à l'estaminet, avec Chocquel lui a dit : « Tais-toi, tu as assassiné la servante de M. le Curé. » Chocquel s'est empressé de payer ses consommations et de quitter l'estaminet sans mot dire.

Un marchand de poissons est venu affirmer que Chocquel lui avait acheté, le soir du crime, une douzaine de harengs, en le priant de les porter à sa femme et qu'il en avait effectué le paiement avec une pièce de cinq francs. C'était la seconde, puisqu'il en avait déjà changé une pour acquitter sa dette à l'estaminet Christiaen.

Le garde-champêtre d'Ascq a également comparu devant ce magistrat.

Nous espérons que dans quelques jours, on saura nettement à quoi s'en tenir.

Compagnie du chemin de fer du Nord. — La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public qu'à partir du dimanche 28 décembre, il sera délivré des cartes d'abonnement hebdomadaires d'ouvriers en 3e classe :

Au départ de Croix-Wasquehal pour Tourcoing au prix de 1 fr. 40.

Au départ de Templeuve pour Lille au prix de 2 fr. 50,

Ces cartes ne seront valables que pour des trains déterminés.

CONCERTS & SPECTACLES

Tourcoing. — Le cercle du *Petit-Château* offrira une soirée bachique le dimanche 28 décembre 1890, à cinq heures et demie. En voici le programme :

Première partie. — Fanfare : A. *Patrouille*, fantaisie, B. Fantaisie sur l'*Africaine*, Meyerbeer, C. Grande valse, Strauss; 2. M. V. Couvreur, romance, X; 3. M. V. Scohy, air varié pour trombone, X ; 4. La Mandolinata, *Ciao*, valse, X ; 5. M. C. Segard, chansonnettes, X. 6. M. P. Dupont, *Chant provençal*, Massenet ; 7. MM. V. Couvreur et E. Goguenheim, duo pour bugle et basse, X; 8. La Mandolinata, *Sempre in ballo*, Ricardo Matini ; 9. M. C. Segard, chansonnettes, X.

Deuxième partie. — *Une nuit orageuse*, comédie en un acte, de Maurice Hannequin ; Cordembois, L. Vanderstichel ; Bourganol, H. Fourmentin ; Larose, brigadier de gendarmerie, J. Scamps ; Pinsonnez, garçon d'auberge, A. Desmyttère. La scène se passe de nos jours, à l'auberge du *Cheval blanc*; au Hâvre.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 26 décembre

Président : M. DUPAS, juge

Un drame de jalousie, au Pile. — Le trente novembre dernier, un dimanche vers onze heures du matin, A. Vromant, propriétaire de la cour qui porte son nom, rue de Condé, au Pile, entrait chez l'un de ses locataires, appelé Gustave Verhoeve, par la porte d'entrée restée entr'ouverte, quand il aperçut, étendue sur le lit, la tête couverte de sang, la femme Verhoeve, Flore Haquette, qui donnait à peine signe de vie.

Après les premiers soins qui lui furent prodigués par un médecin mandé en toute hâte, la femme Verhœve put raconter qu'elle avait été mise en cet état par son mari, la veille, vers dix heures du soir : elle fut ensuite transportée à l'hôpital, où elle demeura pendant quatre semaines.

Le mari mis en état d'arrestation, reconnut avoir frappé sa femme mais n'avoir agi que sous l'empire de la colère, en voyant revenir cette dernière à une heure indue, complètement ivre et se vantant de l'avoir trompée.

Une enquête eut lieu et cette affaire que l'on avait d'abord qualifiée de tentative de meurtre se réduit aujourd'hui au délit de coups et blessures, volontaires.

C'est à cette audience que comparaissait Gustave Verhoeve; c'est un homme brun, âgé de trente-cinq à trente-six ans; il est assez correctement vêtu. Sa physionomie n'a rien de méchant, ni de terrible; cependant, quoique n'étant pas mal noté, il passe pour un homme violent, il a d'ailleurs déjà subi quelques condamnations pour voies de fait.

Il est assisté de Me Roche.

Sa femme est entendue la première comme témoin: elle est aujourd'hui complètement remise de ses blessures. C'est une personne d'une figure assez insignifiante.

A peine interrogée, elle s'empresse de dire en levant la main qu'elle jure qu'elle ne s'est jamais dérangée, même *avec son fileur*, puis elle entre dans des explications assez confuses sur la scène qui s'est passée. Rentrée vers dix heures du soir elle a, sur les observations faites par son mari, reconnu qu'elle était allée avec son fileur boire trois ou quatre canons : c'est après cette déclaration qu'elle fut rouée de coups par Verhoeve qui la frappa aussi sur la tête à l'aide d'un tisonnier.

M. le Président. — Il parait que vous vous enivrez quelquefois?

Le témoin. — Il y a des moments, quand j'ai occasion de boire...

Elle apporte ensuite certains détails qui n'ont pas été fournis à l'instruction et qui tendraient à atténuer la responsabilité de son mari. M. le Président fait remarquer ces contradictions.

Le rapport du médecin légiste, dont il est donné lecture constate que lors de la première visite faite près de la femme, la tête tout entière de celle-ci était complètement tuméfiée, l'un des yeux obscurci par un coup d'instrument contondant.

Tout le reste du corps était aussi violacé.

Verhoeve interpellé à son tour, raconte que contrairement à l'habitude qu'il avait de travailler le samedi jusqu'à minuit, il était ce jour là, le 29 novembre, rentré à six heures du soir. Ne voyant pas sa femme, laquelle, il le savait, terminait son travail ordinairement à ce moment de la journée, il alla chez les voisins et ne put être renseigné.

Enfin, elle revint à dix heures du soir, elle était ivre, au point qu'elle pouvait à peine se tenir debout: elle était toute décoiffée, les cheveux sur le dos. Devant les reproches qu'il lui adressa, elle lui balbutia qu'elle était allée boire pendant toute la soirée avec son fileur. Furieux, il lui allongea un coup de poing qui la fit tomber sur une couchette en fer. — J'ai fait bien autre chose avec mon fileur, ajouta-t-elle, en se relevant, donne-moi ton tranchet, je vais te dire toute la vérité.

Il la déshabilla. A peine couchée sur son lit, elle s'apprêta à se couper la gorge avec le tranchet qu'elle tenait à la main Verhœve lui arrêta le bras, mais elle avait déjà eu le temps de se faire une blessure : emporté par la colère, Verhœve la frappa de nouveau.

M. le Président. — Mais ce sont là des explications nouvelles que vous donnez là : est-ce vrai ce qu'il raconte, demande-t-il en s'adressant à la femme; vous vouliez vous suicider? pourquoi faisiez-vous cela ?

La femme Verhoeve, — J'avais peur d'avoir des coups; j'aimais mieux me tuer *que me trouver tuée*.

Un autre témoin déclare qu'il a vu dans la soirée la femme Verhoeve; elle était soûle *comme une andouille* (sic).

Le cabaretier chez lequel la femme Verhoeve est allée prendre un canon *avec son fileur*, dépose que en voyant l'attitude de la femme, il eut la curiosité d'aller voir où ils allaient tous deux : il constata qu'ils s'étaient dirigés, l'homme et elle, vers un hangar inhabité, dans un endroit absolument désert et y étaient restés un certain temps sans en sortir.

La femme Verhœve, interrogée encore une fois, reconnait bien avoir dit à son mari qu'elle avait eu des relations avec le fileur, mais qu'elle lui tenait ce propos, quoique ce ne fût pas vrai, parce qu'elle *craignait d'être battue.*

Après plaidoirie de Me Roche et délibéré du Tribunal, Verhoeve, quoique se trouvant en état de récidive, n'est condamné, grâce aux circonstance atténuantes, qu'à un mois de prison.

Après le jugement, M. le Président fait remarquer à Verhoeve que le tribunal s'est montré indulgent pour lui, à condition qu'il ne frappe plus sa femme désormais ; s'il en était autrement, il s'exposerait à une peine très sévère.

Oui, monsieur le Président, je promets de ne plus la battre ; du reste, ajoute-t-il en se retirant, en forme de conclusion, je vais demander le divorce.

Une gaminerie coupable. — On se souvient qu'il y a quelques jours, chez M. Fourmeatin, filateur à Tourcoing, le mouvement des arbres moteurs avait pris tout à coup, à un moment donné, une accélération vertigineuse : heureusement, le mécanicien, qui était à son poste, avait pu arrêter immédiatement la machine, ce qui avait évité un accident qui aurait pu devenir une véritable catastrophe.

On découvrit de suite la cause de cette anomalie : c'était une courroie de transmission qui s'était subitement rompue et cela n'avait pu se produire que parce que deux rattacheurs de quatorze et douze ans avaient coupé aux trois quarts cette courroie avant la mise en marche.

Ces bambins, qui ne paraissent pas s'être bien rendu compte de leur grave étourderie, sont les nommés Eugène Castel et Albert Duthoit. Ils auraient fait cela, parait-il, sur les conseils d'un ouvrier renvoyé depuis peu de l'établissement.

Le Tribunal déclare que ces deux petits jeunes gens ont agi sans discernement et il les acquitte, mais il ordonne qu'ils seront tous deux détenus pendant quinze jours dans une maison de correction.

Délit de chasse. — Uniquement pour avoir été détenteur chez lui, d'un engin prohibé, Lepoutre, de Wattrelos est condamné à cinquante frans d'amende

Banqueroute simple. — Un commercant failli de Tourcoing, Emile Goube, est condamné à un mois de prison par défaut, pour avoir négligé de tenir des livres et de faire inventaire.

Vol de mandat-poste. — Un jeune garçon d'une dizaine d'années, de Marcq-en-Barœul, Launœuw, est envoyé dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année pour vols commis à Lesdain et à Lille,

Application de la loi sur la Presse. — On se rappelle que M. Desmons, maire de Cysoing, avait fait un procès en diffamation au journal « Le Lillois. » Or, dans les communications qui lui furent faites de plusieurs exemplaires du journal contenant l'article diffamatoire, M. le Procureur de la République constata que ces journaux n'étaient pas conformes à l'exemplaire déposé au Parquet.

De là, poursuites contre « Le Lillois » pour infraction aux dispositions de la loi de 1881.

M. Gustave Mas, le gérant, assisté de Me Boyer-Chamard, reconnait bien la contravention, mais il explique que l'article en question sur M. Desmons avait été remis par le correspondant de Cysoing, à la dernière heure, alors que l'un des exemplaires était déjà au Parquet. On substitua en troisième page cet article à un autre, et on omit de déposer l'un des journaux ainsi modifiés.

Ce qui prouve, ajoute l'inculpé, que nous n'avons pas voulu nous soustraire à cette formalité, c'est que le journal, avec l'exemplaire déposé, contenait ce jour-là même un article contre le Parquet.

Le tribunal prononce une condamnation contre le gérant du *Lillois* à vingt-cinq francs d'amende.

Audience du samedi 27 décembre 1890

Président : M. DUPAS, juge

Les fraudeurs. — Arrêté sur le territoire d'Halluin, Eversert est condamné à 8 jours d'emprisonnement et 500 francs d'amende pour avoir importé du pétrole de provenance étrangère.

Désiré Dubois encourt la même peine pour s'être trouvé nanti de tabac et d'allumettes, à Wattrelos.

Vol de foulards. — C'est pour avoir dérobé deux foulards à Mme Nolf et quatre autres à Mme Noppe que Jean-Baptiste Flamez, de Tourcoing, est condamné à deux mois.

— Une peine de quatre mois est infligée à Louis Dessailly, de Roubaix, qui a pris à M. Brasseur de l'argent et des vêtements.

Autre larcin à Tourcoing. — Un domestique de M. Odoux, fondeur à Tourcoing, du nom de Van Ingelandt René, avait depuis quelque temps fait des dépenses exagérées qui ne concordaient pas avec ses ressources; il avait fait pour près de 250 fr. d'achats. Or, son patron s'était aperçu de la disparition, à ce moment, de quelques sommes d'argent assez considérables.

L'inculpé, malgré ses dénégations, cueille une condamnation à huit mois d'emprisonnement.

Sérieuse agression à Halluin. — Le 21 décembre, Ducoombier sortait d'un estaminet d'Halluin, quand il fut attaqué par un individu appelé Klaes. Ce dernier lui porta dans le haut de l'épaule un coup de couteau-poignard. Vandomme vient pour lui porter secours, mais reçoit également une blessure grave sur les bras.

Le prévenu soutient avoir été provoqué par le plaignant : ce qui est contredit par les témoins entendus.

Le tribunal prononce contre Klaes, une condamnation à six mois d'emprisonnement et seize francs d'amende.

Une somnambule en correctionnelle. — Un sieur Martel était allé trouver une somnambule, à Lille, pour la consulter sur une succession qui devait, parait-il, lui échoir et qui devait provenir d'un parent décédé à Londres.

Mme Anache, c'est le nom de la sibylle, lui donn toute espérance ; seulement, comme on le conçoit bien, la provision était inévitable et elle se fit remettre par le crédule client une première somme de mille francs; et comme le résultat attendu n'aboutissait pas elle demanda deux autres milliers de francs que Martel, toujours dans la perspective d'un gros héritage ne manqua point de lui laisser,

Elle fut condamnée il y a deux mois, par défaut, à deux ans de prison.

Comparaissant aujourd'hui sur opposition, elle allègue qu'elle a fait beaucoup d'avances et qu'elle s'est adressée à plusieurs agences ce qui lui aurait nécessité une dépense de près de six cents francs, mais elle reconnait n'être plus dans la possibilité de restituer le surplus.

La condamnation est confirmée.

Le prologue d'un suicide au Bois de la Deûle

LES FAITS

Au milieu du mois d'octobre dernier, l'attention des passants qui traversaient le bois de Boulogne, était attirée par le bruit d'une détonation partie du voisinage. On accourut et l'on aperçut, étendue sur le chemin, une jeune fille paraissant agée de dix-huit à vingt ans et donnant à peine signe de vie; à côté d'elle un révolver de petit calibre.

On la transporta immédiatement à l'Hôtel-Dieu, où on lui prodigua les premiers soins : son identité fut bientôt établie : c'était une jeune fille de quinze ans à peine, appartenant à une honorable famille de la rue de Tourcoing, à Roubaix.

Elle raconta qu'elle avait voulu se suicider parce qu'elle était abandonnée par son amant et qu'elle avait dérobé de l'argent à ses parents.

Elle était malheureuse et n'avait pas voulu survivre à sa honte et à sa triste situation.

Marie Elisa Vampoemel, c'est son nom, s'était tiré un coup de révolver à bout portant, en appliquant l'arme sur la tempe; la balle avait dévié de l'os maxillaire et s'était logée dans un endroit de la tête sans avoir cependant occasionné de lésion mortelle.

Quand elle fut rétablie, après un séjour de quelque temps à l'hôpital, elle fit certaines déclarations assez graves d'où il résultait qu'elle avait, de concert et de complicité avec son amant, un jeune homme, voisin, soustrait des sommes importantes, à sa mère et à sa tante.

Celui qu'elle signalait comme son complice était le fils de M. Dubar-Drieu, tailleur et bijoutier, rue de Mouveaux.

Léon Dubar, âgé de 23 ans et aidant son père dans son commerce, ne nia point avoir eu des relations avec Marie Vampoemel, mais protesta énergiquement contre l'imputation à lui faite d'avoir jamais recélé quelque somme que ce soit : il convint seulement que ne recevant point d'argent de sa famille, il en avait fait part à la jeune Vampoele, laquelle, de son plein gré, lui avait offert, à titre de prêt, une somme de quatre-vingt-dix francs qu'il se proposait de lui restituer quand il en aurait la facilité.

Quant aux centaines de francs qu'elle disait lui avoir remises, Léon Dubar opposa toujours le démenti le plus formel. Cependant, comme on avait découvert quelques copies de lettres de la jeune fille dans lesquelles celle-ci paraissait lui promettre tout l'argent qu'elle pourrait se procurer, on en déduisit quelques présomptions qui amenèrent l'arrestation de Léon Dubar.

Il avait été retenu d'abord à sa charge le délit de détournement de mineure qui, faute de preuve, fut bientôt écarté. De sorte qu'ils comparaissent tous deux aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel pour vol et complicité de vol.

LES PRÉVENUS

A voir les prévenus il est facile de constater qu'ils appartiennent à une classe aisée et à une famille de gens bien elevés.

Marie Vanpoemel est une assez jolie brunette : elle n'a que quinze ans, mais elle parait en avoir au moins dix-huit; vêtue presque élégamment, elle a une attitude très correcte, humble presque devant le juge. Elle semble confuse d'avoir accompli ce qui l'a amenée sur le banc d'infamie.

L'autre inculpé est de taille moyenne, brun aussi; il a vingt-trois ans, son visage respire l'honnêteté et la façon dont il se tient dénote une bonne éducation; il a les traits fatigués, la prévention à laquelle il est astreint depuis quatre semaines ne doit pas être étrangère à ce changement dans sa physionomie.

Il est assisté de Me Brackers d'Hugo; Marie Vanpoemel a pour défenseur, Me Werquin fils.

La mère de la prévenue vient déposer d'abord : elle déclare qu'elle avait constaté la disparition de quelques centaines de francs. Un jour sa fille quitta la maison, sans avoir manifesté précédemment aucune espèce d'intention à ce sujet. C'est seulement trois semaines après qu'elle reçut de sa fille une lettre dans laquelle, éplorée, elle avouait les vols qu'elle avait commis et annonçait sa détermination de se donner la mort. Le témoin exprime qu'elle avait ainsi que son mari, retiré la plainte contre Léon Dubar, après avoir reçu de la part des parents de ce dernier une promesse de désintéressement.

INTERROGATOIRE

La jeune Vampoemel est interrogée la première : elle affirme que c'est sur le conseil de Léon Dubar, qu'elle aurait, à diverses reprises, soustrait de l'argent à sa tante et à sa mère, qu'elle lui aurait remis plusieurs fois des sommes importantes. C'est quand elle s'est vue abandonnée par Léon Dubar, avec qui elle avait des relations depuis un an, qu'elle quitta Roubaix et alla loger dans une chambre de la rue Solferino à Lille. Quelque temps après, désespérée, elle résolut de se tuer parce qu'elle n'osait plus reparaitre devant ses parents après ce qu'elle avait fait.

Léon Dubar se défend d'avoir jamais conseillé à son amie de voler ; il reconnait avoir reçu d'elle une seule somme de quatre-vingt-dix francs que sur les sollicitations de la jeune fille, il avait consenti à accepter ; elle lui avait assuré, et il l'avait cru, que cet argent provenait de ses économies.

AUTRES TÉMOINS

Mlle Hespel, tante de Marie Vampoemel, dit avoir été victime d'un vol d'une somme de deux cents francs qu'elle avait placée dans un coffret.

Mme Debaisieux a loué une chambre, à Lille, à la jeune fille ; ayant remarqué un revolver chez cette dernière elle en exprima son étonnement. Marie lui expliqua que ce revolver était destiné à être remis à son amant.

Une autre personne qui a été autrefois au service de M. Dubar, annonce au tribunal qu'en diverses fois elle est allée chez Marie Vanpoemel pour lui remettre une somme de cinquante francs que Dubar l'avait chargée de porter et que Marie avait refusé de reprendre.

M. le commissaire Horber met le Tribunal au courant de l'enquête qu'il a faite et des perquisitions exécutées par lui au domicile de Léon Dubar. Il donne sur ce dernier des renseignements médiocres, mais contraires à ceux contenus dans la feuille de police : ce qui soulève de vives protestations de la part de l'inculpé.

INCIDENT

M. le substitut Bouillon. — Avant de prononcer mon réquisitoire, je désirerais poser quelques questions à la prévenue. Vous aimiez éperdument Léon Dubar, n'est-ce pas? dit-il en s'adressant à Marie Vampoemel ? il avait sur vous un ascendant peu ordinaire? La prévenue. — Oui.

M. le substitut. — Vous n'auriez jamais osé lui résister ? ni enfreindre sa défense ? — La prévenue — C'est vrai.

M. le substitut. — Eh bien ! ne vous avait-il pas formellement interdit de dire où, chez quelle personne vous aviez passé les trois jours qui ont suivi votre départ de Roubaix ?... Encore aujourd'hui, si vous ne le dites pas, n'est-ce point parce que vous le redoutez ?... — La prévenue. — C'est vrai.

M. le Président. — Pourquoi ce mutisme ?... Craignez-vous de compromettre les gens chez qui vous êtes allée ?... vous n'avez rien à appréhender à cet égard !... — La prévenue. — Je ne veux ni ne puis pas le dire.

Me Brackers d'Hugo. — Je demande aussi, moi, au nom de mon client, à dire un mot sur ce point. Dubar proteste contre de pareilles allégations : il n'a jamais fait aucune défense à cette jeune fille, et, en tous cas, si une défense a jamais été faite, comme elle le prétend, nous délions Marie Vampoemel de sa promesse et de son engagement. Nous n'avons à craindre aucune révélation.

M. le Président, à la prévenue : Eh bien ! vous entendez? vous pouvez parler? — La prévenue : Non, je ne veux pas.

RÉQUISITOIRE

M. le substitut Bouillon demande contre Léon Dubar un châtiment sévère ; car c'est lui seul le coupable, c'est à son instigation qu'elle a commis tous ces vols. Sans vouloir, dit-il, invoquer une suggestion dont il a été question dans d'autres enceintes, j'ai la certitude qu'il avait sur elle une influence extraordinaire; elle a été son esclave, sa chose jusqu'à devenir une voleuse, jusqu'à en mourir!... Il demande qu'elle soit remise à ses parents.

Marie Vanpoemel pleure abondamment. M. le substitut soutient que Dubar connaissait parfaitement la provenance de l'argent; elle qui a encore ses père et mère ne pouvait prétendre à aucun héritage, elle n'avait aucune profession. S'il n'y a pas contre Dubar, ajoute-t-il, de preuves matérielles, les présomptions et les preuves morales abondent. Vous devriez baisser les yeux, vous Dubar, devant celle qui a été, non pas votre complice, mais votre victime. Vous êtes un homme indigne : vous avez poussé cette malheureuse à voler. Si vous n'avez ni la mise, ni l'attitude d'un souteneur, vous en avez l'âme !...

Ce réquisitoire, prononcé d'une voix ferme, produit sur le public une certaine impression ; cependant l'on s'accorde à trouver excessive la sévérité avec laquelle M. le substitut a traité ce jeune homme, qui a d'ailleurs toujours passé jusque-là pour être de bonnes mœurs et dont la culpabilité ne repose que sur des présomptions et la seule déclaration de Marie Vampoemel.

PLAIDOIRIES

Me Werquin, après les conclusions du ministère public en faveur de sa cliente, avait sa tâche facilitée. c'est ce qu'il dit en priant le tribunal de remettre la malheureuse jeune fille déjà bien éprouvée, à sa famille.

Me Brackers d'Hugo s'élève vivement contre la façon dont le substitut a présenté son client, surtout en présence des certificats les plus elogieux qui ont été délivrés en sa faveur par le maire de Roubaix. Il s'efforce de démontrer que rien dans la prévention ne prouve la responsabilité de son client : ce qui existe contre lui, c'est la seule dénonciation de la jeune fille et il démontre les diverses contradictions qu'on rencontre dans les lettres et les déclarations de celle-ci. Elle a été menteuse en bien des circonstances, on ne peut étayer une condamnation sur de pareilles allégations !...

JUGEMENT

Le tribunal se retire pour délibérer : pendant la suspension d'audience qui dure plus d'une demi-heure, le public qui a suivi avec beaucoup d'intérêt les débats, parait favorable à Léon Dubar : on incline à espérer un acquittement.

L'opinion ne s'était point trompée : le Tribunal rentrant en séance décide que les divers chefs de prévention ne sont pas suffisamment établis contre Léon Dubar qui est *acquitté.* Marie Vanpoemel sera remise à ses parents.

Le Tribunal ordonne leur mise en liberté immédiate.

Quelques applaudissements dans le fond de l'auditoire accueillent cette décision qui est généralement fort bien accueillie. Me CONFORME.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audiences des vendredi 26 et samedi 27 décembre

La responsabilité des courtiers

Devant la seconde chambre de la Cour d'appel, viennent d'être discutées trois importantes affaires.

La question est la plus grave de celles soulevées par la faillite de M. De Haes, l'ex-directeur des Magasins généraux de Tourcoing. Elle a trait à la responsabilité des courtiers-jurés à raison de leurs certificats.

M. de Haes fut traduit en cour d'assises, pour de faux warrants ne correspondant à aucune marchandise. Les laines peignées étaient censées déposées aux magasins généraux, par M. Fourré qui endossait les warrants au directeur, lequel les endossait à son tour à la banque Jean Joire, laquelle les passait à la banque de France.

Quand les agissements frauduleux de M. de Haes furent découverts, il se trouvait en circulation 16 faux warrants qui font aujourd'hui l'objet des procès. Ils ont occasionné une perte de 462 144 francs à la banque Joire qui les avait négociés pour 60 0/0 environ de la valeur des prétendues marchandises représentant 710,991 francs.

Pour essayer de se couvrir partiellement de sa perte, M. Joire a fait juger son droit à un privilège sur le cautionnement de 30.000 francs de l'ex-directeur des Magasins Généraux. Pour le surplus, il a produit, comme créancier chirographaire, à la faillite, qui, dit-on, donnerait un dividente de 25 o/o.

D'autre part, la banque Joire s'est retournée contre M. Fourré, le soi-disant dépositaire des marchandises, le premier endosseur des warrants. Elle l'a, par jugement de décembre 1889, fait déclarer tenu envers elle. Elle a ensuite consenti à un arrangement avec lui, moyennant le paiement d'une cinquantaine de mille francs comptant et de 40.000 francs en 20 ans, avec certaines garanties tirées de polices d'assurance sur la vie.

Elle s'est enfin adressée aux courtiers-jurés. Ils furent attraits par elle, devant le tribunal de commerce de Tourcoing, où elle leur réclama des dommages-intérêts à libeller.

Elle s'est basée sur ce qu'à chaque warrant à elle endossé par M. De Haes, était annexé un certificat d'estimation de la laine, signé par un courtier. Ce qu'elle reproche aux courtiers, c'est de l'avoir induite en erreur, en lui faisant croire à l'existence de marchandises qu'ils n'avaient pas vues et sur lesquelles ils n'avaient pas eux-mêmes prélevé les échantillons.

Sur les 16 warrants faux, 9 avaient des certificats de M. Dujardin, aujourd'hui décédé. Ils correspondent, en chiffre rond, à 311.000 francs d'avances de la banque Joire; mais celle ci n'a pas assigné la succession de M. Dujardin. Cette hérédité, dit-elle, n'est pas en état de faire face à la responsabilité encourue par le défunt.

Quatre warrants étaient munis de certificats de M. Henri Grau; ils correspondent à une avance totale de 81.778 francs sur 22.015 kilos de marchandises. Deux avaient des certificats de M. Ernest Beulque et correspondent à une remise de 41.417 francs sur 10.753 kilos. Un seul eut un certificat de M. Antoine Roussel et correspond à une remise de 21.483 francs sur 5.602 kilos.

MM. Grau, Beulque et Roussel ont été assignés. De là les trois affaires.

Par ses jugements des 6 mai et 5 juin derniers, le tribunal de Tourcoing s'est prononcé pour la responsabilité des courtiers Il les a condamnés à des sommes équivalentes à 15 0/0 du montant des avances de la banque Joire sur les warrants auxquels leurs certificats se trouvèrent épinglés, c'est-à-dire M. Grau à 12,716 francs, M. Beulque à 6,212 francs et M. Roussel à 3,222 francs

Les courtiers interjettent appel pour être déchargés de toute responsabilité. MM. Grau et Beulque ont, pour avocat, Me de Beaulieu, M. Roussel a choisi Me Allaert.

Mais les intérêts des appelants sont connexes, leurs affaires à peu près identiques. Aussi chacun de leurs deux avocats ont-ils, en définitive, plaidé pour eux trois. Me de Beaulieu a exposé les raisons de leur appel, durant la première audience. Pendant la seconde, Me Allaert a répondu en leur nom, à Me Théry, du barreau de Lille, conseil de la banque Joire, lequel a répliqué à son tour.

La banque Joire appelle incidemment pour faire substituer des condamnations à des dommages-intérêts à libeller, aux condamnations à des sommes dès à présent fixées. Ce qu'elle a ainsi en vue, c'est que les courtiers soient éventuellement obligés envers elle, dans la mesure de ce qu'elle ne pourra recouvrer de ses avances autrement, soit contre la faillite de M. De Haes, soit contre M. Fourré.

D'après les calculs faits à l'audience, cela augmenterait beaucoup l'étendue de la responsabilité de MM. Grau, Beulque et Roussel. Ceux-ci demandent, au contraire, à la Cour, mais très subsidiairement, de la limiter à des sommes moindres que celles mises à leur charge, par les jugements.

Quant à la question principale de leur exonération ou non de toute responsabilité, les explications respectives de leurs avocats et de celui de la banque se sont concentrées principalement sur les deux points suivants : les courtiers ont-ils commis une faute professionnelle ? Y a-t-il une relation de cause à effet entre cette faute et le préjudice subi par la banque Joire.

C'est à l'examen de ces deux points que nous consacrerons un second article qui résumera les plaidoiries. Il traitera surtout des usages commerciaux de nos places.

Des courtiers et M. Joire ont assisté aux débats. Me Ruffelet, agréé, et même un membre, dit-on, du tribunal de commerce étaient présents à la première audience.

Annonçons que M. l'avocat-général donnera ses conclusions après le jour du Nouvel An.

La justice n'a pas de vacances à cette époque.

(*A suivre*).

PAS-DE-CALAIS

Chronique électorale. — MM. Dellisse, Lefebvre du Prey, Crouy et d'Havrincourt adressent aux délégués sénatoriaux du Pas-de-Calais la lettre suivante :

« *A Messieurs les Electeurs sénatoriaux du Pas-de-Calais.*

» Messieurs.

» Désignés par le Comité conservateur comme candidats aux élections sénatoriales du 4 janvier 1891, nous venons vous demander vos suffrages.

» Défense énergique de nos intérêts économiques, de notre commerce et de notre industrie si gravement compromis par les traités de commerce, de notre agriculture surtout si cruellement éprouvée cette année, continuellement frappée par des modifications à la loi sucrière de 1884;

» Economies dans les finances; pas d'emprunts, pas d'accroissements d'impôts ;

» Respect de la liberté de conscience et des droits des pères de famille ;

» Justice, indépendance et liberté pour tous.

» Tel est notre programme.

» Nous le soumettons avec confiance, messieurs, à votre appréciation et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués,

» GUSTAVE DELLISSE, agriculteur, ancien député.

» LEFEBVRE DU PREY, ancien député.

» ALEXANDRE CROUY, négociant, ancien président de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer.

» COMTE D'HAVRINCOURT, agriculteur, ancien conseiller d'arrondissement. »

Une réunion socialiste dans le Pas-de-Calais. — Une réunion à laquelle assistaient 2.000 mineurs, a eu lieu hier soir à la salle Marteau, à Liévin.

M. Basly a fait une conférence sur les syndicats professionnels et a passé en revue les lois ouvrières votées par le Parlement.

M. Basly a terminé en faisant appel au republicanisme des ouvriers.

Un magnifique bouquet a été offert à l'orateur.

Sur la proposition de M. Lamendin, l'assistance a adopté un ordre du jour invitant la Chambre à voter la règlementation du travail.

BELGIQUE

Audenarde. — On annonce la mort de M. Saby, notaire à Audenaerde, décédé jeudi, à l'âge de 75 ans. M. Saby était un des membres les plus distingués du corps notarial, chevalier de l'ordre de Léopold et président de la commission provinciale des bourses d'études.

Un peintre animalier belge fort connu, M. Van Marcke, vient de mourir subitement à Hyères.

Tournai. — Le corps professoral de l'Académie de musique s'est rendu jeudi dernier, chez un de nos artistes les plus distingués, M. Alfred Bailly, pour lui témoigner, avec sa plus profonde estime, tous les regrets que son départ lui cause. M. Leenders, directeur, lui a offert de la part de tous les professeurs, une jolie médaille en argent portant gravés les noms de ses collègues, en souvenir de leur sympathie.

M. Bailly va habiter Roubaix.

FEUILLETON DU 29 DÉCEMBRE 1890. — N° 68

LE CRIME D'UNE SAINTE

Grand roman inédit

QUATRIÈME PARTIE

III

Un duel utile

Le pacifique docteur Bonardel était, en dépit de son scepticisme, singulièrement ému, et il éprouvait pour Corvol une véritable admiration.

En lui-même il le comparait au héros de l'*Enéide*, qu'il était pour le moment occupé à traduire en vers, conjointement avec les odes d'Horace.

Cependant les deux combattants s'étaient à peine donné le temps de se reposer.

Aussitôt replacés, ils avaient repris le combat avec rage.

Tout à coup le pseudo d'Ecrainville s'avança vivement sur son adversaire et le chargea avec une furieuse énergie.

Celui-ci fut obligé de rompre.

Mais, dans ce mouvement, son épée s'écarta d'une ligne, et Badiche se fendant à fond avec la rapidité de l'éclair, lui enfonça la sienne dans la poitrine, au-dessus du sein droit.

Corvol laissa échapper son arme et tomba sans connaissance entre les bras de ses témoins accourus près de lui.

On le déposa doucement à terre.

Le docteur Bonardel s'était vivement approché et examinait la blessure en silence, tandis que les témoins tâchaient de lire son opinion sur son visage.

— La blessure est assez grave, dit-il, en tirant sa trousse et en procédant à un premier pansement. Il est urgent de faire transporter M. Corvol chez lui...

Badiche s'était rhabillé. Il s'avança vers le groupe.

— Je regrette sincèrement, messieurs, dit-il, d'avoir blessé M. Corvol plus gravement que je ne l'aurais souhaité. En tout cas, vous reconnaîtrez, je pense, que tout s'est passé loyalement...

— Très loyalement, monsieur ! fit le général.

— Il est de mon devoir d'ajouter que je rétracte formellement les propos blessants que j'ai tenus hier sur M. de Kermadec, et qui ont été la cause du duel. Je ne pouvais faire cette rétractation avant le combat, surtout dans les termes qu'exigeait M. Corvol. Je l'ai déclaré à mes témoins, qui ont compris ma susceptibilité. Je vous prie en outre d'assurer M. Corvol de ma haute considération...

Et, saluant, il s'éloigna avec ses témoins.

Grâce à un coussin de la voiture, on transporta le blessé jusqu'au véhicule et de là à son domicile.

On le coucha. Il n'avait point repris connaissance.

Ce ne fut qu'au bout d'une heure qu'il donna signe de vie.

Quoique sérieuse, la blessure, sondée habilement, n'offrait aucun caractère spécial de gravité. L'épée n'avait atteint aucun organe essentiel.

— Soyez tranquilles, messieurs ! déclara le docteur aux témoins. Je réponds de lui.

— Vous me sauverez, docteur, murmura d'une voix faible le blessé. Ah ! tant pis !... J'aurais été si heureux de me sentir mourir pour elle !

Tous les assistants se regardèrent étonnés et émus.

Ils pensaient que le délire seul arrachait au défenseur de Madeleine cet aveu d'un amour jusque-là soupçonné peut-être, mais qu'il avait toujours semblé cacher avec un soin extrême.

— Diable ! murmura le docteur. Ah ! décidément, il n'y a plus à hésiter. Il faut aviser.

Quand tout le monde se fut éloigné, et que le blessé fut pansé avec soin, le brave homme installa la vieille domestique au chevet de son maître avec les instructions les plus précises et les plus minutieuses.

Il prépara lui-même les potions à administrer, et rassuré après un nouvel examen, voyant le malade s'endormir paisiblement, il prit sa canne à pomme de corne et son chapeau, et d'un pas rapide se rendit au château.

Madeleine, levée de très bonne heure, avait profité de la splendeur de la matinée pour descendre au jardin où elle avait cueilli elle-même un énorme bouquet de fleurs.

Puis, selon son habitude quotidienne, elle était entrée dans la chapelle, toujours solitaire pendant la semaine, et elle avait prié sur la tombe de sa mère.

Mais, ce jour-là, la jeunesse qui chantait en son cœur, semblait adoucir, en dépit d'elle-même, l'amertume de son éternel chagrin.

En pensant à la chère morte, elle la revoyait dans ses jours de joie, lui souriant et l'enveloppant de ses caresses, et ces doux souvenirs remplissaient la jeune fille d'une tendre et douce mélancolie.

Elle se dirigeait vers le château dans l'intention de rentrer s'habiller pour descendre ensuite au village et aller porter des friandises et des jouets aux petites filles de l'école.

Elle jouissait d'avance des sourires et des cris de joie avec lesquels serait accueillie son arrivée.

Seule en ce monde, les enfants des pauvres étaient devenus sa famille, et elle se sentait heureuse d'apparaître au milieu d'eux comme une fée bienfaisante et de se savoir adorée par tous ces petits êtres.

Elle aperçut alors, sur le haut du perron, le docteur Bonardel qui s'apprêtait à en descendre les degrés pour venir à elle.

Elle courut à sa rencontre gaiement :

— Mon cher docteur, s'écria-t-elle — comme vous le dites fort bien — la nature est le meilleur des médecins, et le beau soleil et la brise fraîche les plus efficaces des médications. Vous me trouvez aujourd'hui en excellente santé, mourant de faim, et me hâtant de rentrer pour prendre ma tasse de lait. C'est que j'ai été matinale! Savez-vous bien qu'à sept heures, je courais déjà dans le jardin !

— Moi aussi, j'ai été très matinal, répondit le vieux médecin, plus matinal que toi, sans nul doute.

— Oh ! docteur, vous, ce n'est pas étonnant. N'êtes-vous pas toujours levé dès l'aube, vous !...

— C'est vrai! mais aujourd'hui j'ai peut-être été levé encore plus tôt que de coutume.

— Aujourd'hui ?... Y aurait-il aux environs quelque malade pour lequel on est venu vous chercher d'urgence? Dites-moi vite s'il a besoin de quelque chose.

— Il s'agit en effet d'un malade... d'un blessé ?...

— D'un blessé ?... Qui est-ce donc ? Je connais tous les habitants. Dites-moi vite son nom que j'aille le voir, lui porter quelque secours, si cela est utile, dans tous les cas pour l'aider dans ses souffrances, le consoler du moins.

— Tu connais la personne dont il s'agit assurément. Tu la connais même intimement... Et c'est justement à cause de cette intimité que je redoute pour toi un saisissement qui pourrait t'être nuisible.

— Vous m'effrayez, mon ami ! Quelqu'un que je connais, blessé?... Qui donc ?

— M. Corvol.

— M. Corvol est blessé !...

Cette parole fut dite avec l'accent d'un vif et bienveillant intérêt; mais le docteur Bonardel ne surprit pas sur le visage de la jeune fille la pâleur qu'il avait craint, ou espéré y voir paraître.

— M. Corvol blessé ? répéta-t-elle. Un accident.

— Non. Un duel !

— Un duel ! M. Corvol s'est battu en duel !

— A l'épée, ce matin. J'y assistais, et ma présence, je t'assure, a été fort utile. Il a reçu un coup d'épée dangereux dans la poitrine, et quelques lignes plus bas, le poumon était traversé.

— Oh ! mon Dieu ! Mais pourquoi ce duel? Avec qui ?..

— Avec un certain baron d'Ecrainville, assez galant homme d'ailleurs, qu'il a rencontré hier à Vannes. Il parait que ce monsieur avait tenu des propos inconsidérés sur une famille pour laquelle M. Corvol a une profonde vénération. Celui-ci ne le laissa pas achever et le provoqua. Il exigea en outre une rétractation que l'autre refusa. Tu sais où te ne sais peut-être pas que dans le monde, — je n'ai jamais compris pourquoi, par exemple, — l'honneur empêche de reconnaître que l'on a eu tort, avant de s'être battu pour soutenir ce qu'on a dit; mais après c'est différent, il commande au contraire de l'avouer. Ce baron s'est donc battu, a blessé son adversaire, puis spontanément, il a reconnu devant les témoins qu'il avait agi inconsidérément la veille, et il a regretté et retiré les paroles qui avaient motivé la rencontre.

Madeleine en écoutant le docteur était devenue très pâle.

— Et de quelle famille s'agissait-il, je vous prie? De quelles personnes cet homme avait-il donc parlé? dit elle d'une voix dont vainement elle cherchait à maîtriser l'émotion.

— Oh ! mon Dieu ! reprit le pauvre cher homme après quelques secondes d'hésitation, autant que je te le dise tout de suite ! Tu l'apprendrais d'ailleurs par d'autres et peut-être les faits te seraient-ils exagérés ou dénaturés. Voici la vérité. Il s'agissait de ton père...

— De mon père !... Parlez ! Parlez vite mon ami ! Dites-moi tout !

Le docteur regarda en face la jeune fille.

Il vit le tremblement de ses lèvres, le frémisse-